



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2026

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Grégory DELAUNE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Désigné secrétaire de séance : M. Grégory DELAUNE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	0	13	13	0	0

OBJET :

DEL2026-008 - GRANDS PROJETS – PATRIMOINE

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Occupation d'une toiture communale pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – Centre Technique Municipal (CTM)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune de Barbâtre a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée présentée par la société Vendée Solaire, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Centre Technique Municipal (CTM), situé 28 rue des Champs, parcelle cadastrée AK 675.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune a procédé à une publicité préalable afin de permettre la présentation de manifestations d'intérêt concurrentes.

Cette publicité, intitulée « Occupation d'une toiture publique – installation photovoltaïque », a été publiée selon les modalités prévues par la réglementation, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 9 janvier 2026 à 12h00.

À l'issue de ce délai, aucune candidature concurrente n'a été reçue, comme constaté par le procès-verbal de clôture de la procédure.

L'analyse de la manifestation d'intérêt reçue a été réalisée conformément aux critères et pondérations annoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Contribution à la transition énergétique (50 %) ;
- Qualité technique et opérationnelle du projet (40 %) ;
- Conditions financières et redevance d'occupation (10 %).

Cette analyse conclut à la conformité du projet proposé et à son intérêt pour la Commune, permettant ainsi d'envisager la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal.

Les principales caractéristiques de l'occupation projetée, conformes à la manifestation d'intérêt déposée par Vendée Solaire, sont les suivantes :

- **Bâtiment concerné** : Centre Technique Municipal (CTM) – ZA la Gaudinière - 28 Rue des Champs 85630 Barbâtre, toiture faisant partie du domaine public communal mise à disposition pour une surface de 1 140 m² ; Parcelle cadastrée AK 675 d'une surface de 3221 m².
- **Objet** : installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance prévisionnelle d'environ 83,72 kWc ;
- **Durée** : 25 ans, assortie d'une option de prolongation de 5 ans, sans droit acquis pour l'occupant, selon les stipulations de la convention ;
- **Conditions financières** : versement d'une redevance annuelle d'occupation au profit de la Commune, fixée à 72,80 € par an, selon les modalités définies dans la convention d'AOT. Cette redevance est susceptible d'être assujettie à la TVA. Il est précisé que le montant de la redevance tient compte de la nature du projet, de l'absence de mobilisation de fonds propres communaux, de la prise en charge intégrale par l'occupant de l'ensemble des investissements, charges, risques et responsabilités liés au projet, ainsi que de l'intérêt général attaché au développement des énergies renouvelables.
- **Nature juridique** : l'occupation est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. La présence éventuelle d'une indemnité en cas de résiliation sans faute de l'occupant, prévue pour garantir l'équilibre économique du projet, n'a pas pour effet de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux : l'autorisation demeure précaire et révocable dans les conditions fixées par les articles 14.1 et 14.2 de la convention.

- Il est précisé qu'aucune soultre n'est prévue et que l'ensemble des investissements, charges d'exploitation, de maintenance, de raccordement, des assurances, responsabilités et obligations réglementaires liés au projet seront supportés par l'occupant, la Commune n'assumant aucune charge financière. Les plots techniques nécessaires à la fixation de la centrale, financés par la Commune pour garantir la compatibilité avec sa garantie décennale, feront l'objet d'une refacturation intégrale à Vendée Solaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-1-4 ;

VU l'avis de publicité relatif à l'occupation d'une toiture publique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque ;

VU le procès-verbal de clôture de la publicité préalable constatant l'absence de candidature concurrente ;

VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Vendée Solaire ;

VU la note d'analyse des candidatures ;

VU le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire ;

CONSIDERANT la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et les objectifs nationaux visant à porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Climat Air Eau et Énergie Territorial (PCAET) intercommunal et les politiques publiques locales en faveur du développement des énergies renouvelables et de la valorisation durable du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la Commune de Barbâtre souhaite contribuer activement à la transition énergétique en favorisant l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments publics, sans mobilisation de fonds propres communaux ;

CONSIDÉRANT que les stipulations indemnitàires prévues à l'article 14.2 de la convention répondent à l'exigence d'équilibre financier du projet sans conférer de droit au maintien dans les lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur la toiture du Centre Technique Municipal à la société Vendée Solaire, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;
- APPROUVE** les principales caractéristiques de l'occupation et les conditions financières associées, telles que présentées, lesquelles seront précisées dans la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire ainsi que tout document afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération :
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais, investissements, charges, assurances, responsabilités et obligations liés à l'installation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque sont à la charge exclusive de l'occupant, conformément aux stipulations de la convention ;
- **PRÉCISE** que l'autorisation est consentie à titre précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du CGPPP :
 - en cas de manquement de l'occupant, sans indemnité (article 14.1 du projet de convention)
 - en cas de résiliation pour un motif non fautif, une indemnité proportionnée peut être due conformément à l'article 14.2, sans conférer de droit au maintien dans les lieux.
- **DIT** que la présente décision intervient à l'issue de la procédure de publicité préalable organisée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

DELIBERATION PUBLIEE
Le / 3 FEV. 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le / 3 FEV. 2026

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Grégory DELAUNE

